

Rappel à l'activité

Arrêté n° 324/MTFP du 28-4-89 — Mme Afidema-nyo Efa Améyo, épouse Dantey, n° mle 013452-E, institutrice-adjointe de 3e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, placée dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 0323-MTFP du 28 avril 1989 est rappelée à l'activité et remise à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressée.

Absence irrégulière

Arrêté n° 326/MTFP du 28-4-89 — Est constatée à compte du 20 décembre 1988, l'absence irrégulière de M. Agbodjan Kpoti Aléco, n° mle 033570-C, ingénieur d'agriculture de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, relevant du ministère du développement rural.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté rapporté

Arrêté n° 335/MTFP du 2-5-89 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 290/MTFP du 17 avril 1989 accordant bonification d'échelon à M. Sallah Efoé Kouassi, n° mle 008867-V, professeur de 1re classe 2 échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

MINISTERE DE LA JUSTICE**Désignation d'un représentant de l'Etat devant le tribunal spécial**

Arrêté n° 4/MJ/CT1 du 10-4-89 — M. Kokou Amehanyo Amouzougan, directeur de l'enseignement du premier degré, est désigné pour représenter son département devant le tribunal spécial pour la repression des détournements de deniers publics, dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Amegnonan Kossi, Agbessi Kodzo et Allassani Assoumanou Djibril.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**ARRETE N° 12/MEPT/OPTT du 12 avril 1989 portant ouverture du bureau de poste de Tohoum (sous préfecture du moyen Mono)**

Le ministre de l'Equipelement des Postes et Télécommunications

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu la loi organique n° 82 — 6 du 16 juin 1982 relative aux sociétés d'Etat et établissements publics à caractère économique ;

Vu le décret n° 82 — 177 du 30 juin 1982 portant application des lois organiques n°s 82-6 et 82-5 du 16 juin 1982 relatives aux sociétés d'Etat et établissements publics à caractère économique et aux sociétés d'économie mixte ;

Vu le décret n° 86 — 190 portant création et statuts de l'office des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 8/MTP/PT du 8 février 1972 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications de la République Togolaise ;

Vu l'arrêté n° 9/MEPT/OPTT du 1er mars 1989 portant création du bureau de poste de Tohoum ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo ;

ARRETE :

Article premier — Est ouvert à compter du 17 avril 1989 le bureau de poste de plein exercice de Tohoum.

Art. 2 — Le directeur général de l'office des postes et télécommunications du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 avril 1989

Nassirou AYEVA

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**Exclusion d'élève**

Décision n° 26/MENRS du 8-3-89 — M. Amedo Komi, élève de la classe de 3e au CEG OKOU (Wawa) est exclu de tous les établissements de la région des Plateaux pour indiscipline caractérisée.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES,**Changement de comptes bancaires**

Arrêté n° 14/MPM/DGPD/DFCEP du 18-4-89 Est et demeure rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 40/MPM/DGPD/DFCEP du 20 octobre 1988 portant dotation initiale de la caisse d'avance et virement à la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) n° 110040000167 agence Marina à Lomé.

La dotation initiale de la caisse d'avance sera de dix millions (10 000 000) de francs CFA compte tenu de la nécessité et de l'urgence des travaux à exécuter.

Elle fera l'objet d'un virement à l'union togolaise de banque (UTB) Lomé au compte n° 3130055662.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 40/MPM/DGPD/DFCEP du 20 octobre 1988 portant nomination de régisseur et de co-régisseur.